



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 118188

Texte de la question

Mme Françoise Guégot alerte Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les conditions d'obtention du crédit d'impôt suite à l'emploi d'un salarié à domicile. En effet, selon l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, cet avantage fiscal est réservé aux contribuables ayant exercé une activité professionnelle ou étant inscrits sur les listes de demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année concernée. Seule une réduction d'impôt est possible pour les personnes ne remplissant pas ces critères. Or les personnes reconnues comme handicapées sont celles ayant le besoin le plus important des services à la personne pour de nombreuses tâches quotidiennes. Ne pouvant pas travailler, elles sont donc exclues du dispositif de crédit d'impôt. Ces personnes allocataires de l'AAH ont des revenus très faibles, ne sont pas imposables, et ne bénéficient donc pas non plus de la réduction d'impôt. La situation actuelle amène donc les plus défavorisés à payer beaucoup plus cher des services qui leurs sont indispensables. Elle lui demande ainsi quelles modifications pourraient être apportées afin de rendre plus juste l'attribution du crédit d'impôt aux employeurs handicapés de salariés à domicile.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Guégot](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118188

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9970

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)